

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 05993

Numéro SIREN : 572 059 939

Nom ou dénomination : SIACI Saint Honoré

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2018 sous le numéro de dépôt 77170

# Traité d'apport partiel d'actif

**Société Apporteuse : SIACI SAINT HONORE SAS**

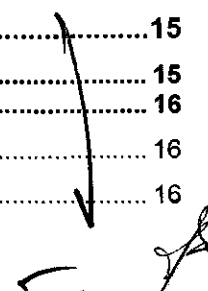
**Société Bénéficiaire : JEAN BUSNOT SA**

**DEGROUX**  
AVOCATS — LAW FIRM  
**BRUGÈRE**

A handwritten signature or mark in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a long vertical stroke extending downwards and a horizontal stroke at the bottom.

## SOMMAIRE

I -	Caractéristiques des sociétés intéressées.....	4
II -	Liens entre les sociétés apporteuse et bénéficiaire .....	5
III -	Divers .....	5
Article 1	Caractéristiques de l'opération .....	6
1.1.	Motifs et buts de l'apport partiel d'actif .....	6
1.2.	Branche d'activité apportée .....	6
1.3.	Régime juridique applicable à l'apport partiel d'actif .....	6
1.4.	Date d'effet de l'apport partiel d'actif au plan comptable et fiscal .....	7
1.5.	Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération .....	7
1.6.	Evaluation - Détermination de la rémunération des apports .....	7
Article 2	Objet de l'Apport partiel d'actif – Branche complète d'activité.....	8
Article 3	Eléments apportés .....	9
3.1.	Actifs apportés .....	9
3.1.1.	Actif immobilisé .....	9
3.1.1.1.	Les éléments incorporels .....	9
3.1.1.2.	Les éléments corporels .....	9
3.1.2.	Actif circulant.....	10
3.1.3.	Récapitulation des éléments d'actif (valeur réelle) .....	10
3.2.	Passif transmis .....	10
3.3.	Actif net apporté.....	10
Article 4	Garantie d'actif net.....	11
Article 5	Conditions des apports à la Société Bénéficiaire.....	11
5.1.	Origine de propriété - Autorisations.....	11
5.2.	Propriété - Jouissance - Effet rétroactif.....	11
5.3.	Charges et conditions.....	12
5.3.1.	En ce qui concerne la Société Bénéficiaire .....	12
5.3.2.	En ce qui concerne la Société Apporteuse.....	13
Article 6	Rémunération des apports - Augmentation de capital de JB SA - Prime d'apport.....	13
6.1.	Valeur nette des biens et droits apportés.....	13
6.2.	Valeur des actions de JB SA.....	14
6.3.	Rémunération des apports - Augmentation de capital de JB SA.....	14
6.4.	Prime d'apport .....	14
6.5.	Date de jouissance des actions nouvelles .....	14
Article 7	Droit des créanciers non obligataires.....	14
Article 8	Reprise du personnel.....	14
8.1.	Transfert des salariés .....	14
8.2.	Reprise des droits .....	15
Article 9	Conditions suspensives - Réalisation définitive de l'apport partiel d'actif .....	15
9.1.	Conditions suspensives .....	15
9.2.	Date de Réalisation .....	15
9.3.	Caducité .....	15
Article 10	Dispositions d'ordre fiscal - Options - Engagement.....	15
10.1.	Dispositions générales .....	15
10.2.	Impôt sur les sociétés.....	16
10.2.1.	Engagements de SIACI .....	16
10.2.2.	Engagements de JB SA.....	16



10.3.	Taxe sur la valeur ajoutée .....	17
10.4.	Au regard des autres impôts et taxes .....	17
10.5.	Enregistrement .....	17
10.6.	Affirmation de sincérité .....	18
<b>Article 11</b>	<b>Autres dispositions - Impôts et taxes assis sur les salaires.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 12</b>	<b>Déclarations.....</b>	<b>19</b>
12.1.	Déclarations de SIACI .....	19
12.2.	Déclarations de JB SA .....	19
<b>Article 13</b>	<b>Dispositions diverses .....</b>	<b>20</b>
13.1.	Formalités .....	20
13.2.	Remise de titres.....	20
13.3.	Election de domicile.....	20
13.4.	Pouvoirs .....	20
<b>Annexe 1.5</b>	<b>Situation intercalaire de la Branche d'Activité apportée par SIACI au 31 mars 2018.....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 1.6</b>	<b>23</b>	
	<b>Méthode d'évaluation de l'apport et détermination de sa rémunération .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>24</b>	
	<b>Liste des salariés transférés .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe</b>	<b>25</b>	
<b>Annexe 12.1</b>	<b>25</b>	
	<b>Etats des inscriptions de privilèges et nantissements .....</b>	<b>25</b>

A handwritten signature is located at the bottom right of the page. To its left is a large, hand-drawn arrow pointing downwards.

## Traité d'apport partiel d'actif

Entre les soussignées :

- (1) **SIACI SAINT HONORE SAS**, société par actions simplifiée au capital social de 61.057.144 euros, dont le siège social est situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 572 059 938 RCS Paris, enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 000 771, dûment représentée aux fins des présentes par la société SISAHO INTERNATIONAL SAS, Président, elle-même représentée par Pierre Donnersberg, Président, ou Hervé Houdard, Directeur Général,

Ci-après dénommée **SIACI** ou la **Société Apporteuse**

**D'une part**

Et :

- (2) **JEAN BUSNOT SA**, société anonyme au capital de 2.893.755,40 euros, dont le siège social est situé au 9 avenue Marceau, 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 323 127 217 RCS Paris, enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 009 016, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean BUSNOT, Président du Conseil d'administration,

Ci-après dénommée **JB SA** ou la **Société Bénéficiaire**

**D'autre part**



## **Préalablement au projet d'apport partiel d'actif il a été exposé ce qui suit :**

Concomitamment aux présentes, SIACI, JB SA et les actionnaires de JB SA, notamment, ont conclu un protocole d'accord (le « **Protocole** ») aux fins de régir les termes et conditions de la prise de participation majoritaire de SIACI au sein de JB SA, en ce inclus l'apport partiel d'actif objet du présent traité (l'« **Opération** »).

JB SA a pour activité le courtage d'assurance spécialisé en assurance-crédit et en financement et le courtage en opérations de banque et services de paiement.

SIACI est l'un des leaders français du courtage et du conseil en assurance, notamment dans les domaines de la protection des risques industriels, la mobilité internationale, et protection sociale, stratégie RH et rémunération. SIACI a également développé une activité de courtage spécialisée en assurance-crédit et financement et en opérations de banque et services de paiement (l'« **Activité Apportée** »).

Dans le cadre de l'Opération, il est convenu que SIACI procédera à l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité spécialisée en courtage en assurance-crédit et financement et en opérations de banque et services de paiement au profit de JB SA, afin qu'à l'issue de l'Opération, l'ensemble des activités de cette branche soit regroupé au sein de JB SA, devenue une filiale de SIACI. L'apport objet du présent traité fait donc pleinement partie de l'Opération.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce.

A l'effet de réaliser cette opération d'apport partiel d'actif, il a été établi le présent traité qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à JB SA par SIACI et les conditions de l'apport.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales des sociétés intéressées et de la branche d'activité apportée.

### **I - Caractéristiques des sociétés intéressées**

#### **SIACI (Société Apporteuse)**

SIACI est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 13 avril 1957.

La durée de la Société viendra à expiration le 31 mai 2100.

Son capital s'élève à la somme de 61.057.144 €, divisé en 38.160.715 actions de 1,60 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

SIACI a pour objet :

- toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature ;
- toute représentation de compagnies d'assurances et de réassurances en général et, en particulier, l'exploitation de toutes succursales et agences ;
- toutes opérations de courtage en opérations de banque et en services de paiement ;
- toutes opérations de conseil en investissement financier ;
- toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif objet du présent traité, le nombre de salariés employés par SIACI est estimé à 1.279, dont 4 sont attachés exclusivement à l'Activité Apportée.

## **JB SA (Société Bénéficiaire)**

La société JB SA a été constituée en 1981 sous forme de société à responsabilité limitée et a été transformée en société anonyme en 1997.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 22 mai 1997 et était auparavant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Flers, Condé sur Noireau.

Elle a une durée de 99 ans expirant le 2 décembre 2080.

Son capital s'élève à la somme de 2.893.755,40 €, divisé en 18.982 actions, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

- JB SA a pour objet en France et en tous autres pays, dans le cadre et les limites de la législation en vigueur toutes opérations de courtage et d'assurances, de réassurance, de factoring, de financement et recouvrement des créances, toutes opérations d'assurance-crédit ainsi que le courtage en opération de banque et en services de paiement ; et
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et/ou à tous objets similaires ou connexes.

JB SA emploie actuellement 16 salariés.

## **II - Liens entre les sociétés apporteuse et bénéficiaire**

### **Liens en capital**

Préalablement à la réalisation de l'Opération, SIACI ne détient aucune action ou quelconque titre donnant accès au capital de JB SA. Toutefois, à l'issue de la réalisation de l'Opération, conformément aux termes du Protocole (en ce compris le présent apport), SIACI détiendra 55,48% du capital et des droits de vote de JB SA.

### **Dirigeants communs**

A la date des présentes, SIACI et JB SA n'ont aucun dirigeant commun. A l'issue de la réalisation de l'Opération, conformément aux termes du Protocole, les deux sociétés auront des dirigeants communs et notamment le même Président (SISAHO INTERNATIONAL SAS (809 494 537 RCS Paris)).

## **III - Divers**

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

La Société Bénéficiaire n'a pas émis d'obligations, d'options de souscription d'actions ou de parts bénéficiaires.



Ceci exposé, il est passé à la convention d'apport fixant les conventions entre les sociétés

## Article 1 Caractéristiques de l'opération

### 1.1. **Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

L'apport partiel d'actif projeté porte sur la branche complète d'activité consistant dans l'exploitation de l'activité de courtage spécialisée en assurance-crédit et de courtage en opération de banque et en services de paiement au profit des entreprises, développée par SIACI, et comprenant l'ensemble des actifs et passifs y attachés.

L'objectif de l'apport est de regrouper l'activité de courtage en assurance-crédit et de courtage en opération de banque et en services de paiement de SIACI avec celle de JB SA, au sein de JB SA dont l'objet social est notamment la réalisation d'opérations de courtage en assurance-crédit et de courtage en opération de banque et en services de paiement et qui détient une branche d'activité identique.

Cette activité dédiée fait l'objet d'un suivi analytique détaillé via les paramètres existants dans le système de gestion des polices de la société SIACI (codes risques, codes clients, ...) permettant de caractériser l'autonomie de la branche d'activité apportée.

### 1.2. **Branche d'activité apportée**

L'apport partiel d'actif objet du présent traité porte sur l'intégralité des éléments d'actif et de passif détaillés à l'Article 2 ci-après afférents à la branche complète et autonome d'activité de courtage en assurance-crédit et de courtage en opération de banque et en services de paiement (ci-après la **Branche d'Activité**) tels qu'ils existent et existeront à la Date d'Effet de l'apport et avec le bénéfice et la charge des opérations accomplies entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, tels que ces termes sont définis à l'Article 1.4, dans la mesure où lesdites opérations actives et passives concernent la Branche d'Activité.

La Branche d'Activité qui se distingue des autres activités de SIACI fait l'objet d'une véritable exploitation et dispose du matériel, de la clientèle et des ressources financières et humaines lui permettant de constituer une exploitation autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens.

### 1.3. **Régime juridique applicable à l'apport partiel d'actif**

Les sociétés impliquées dans l'apport décident de placer l'apport partiel d'actif objet du présent traité sous le régime juridique des scissions tel qu'il est défini aux articles L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L 236-22 du même Code.

En conséquence, il s'opérera de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire une transmission universelle de tous les biens, droits et obligations afférents à la Branche d'Activité.

#### 1.4. Date d'effet de l'apport partiel d'actif au plan comptable et fiscal

Les parties sont convenues que la date d'effet juridique, comptable et fiscal de l'apport partiel d'actif est fixée au 31 juillet 2018 (23h59) (la **Date d'Effet**).

Toutefois, le patrimoine de SIACI attaché à la Branche d'Activité visée à l'Article 1.2 sera dévolu à JB SA dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de l'apport définie à l'Article 9.2 (la **Date de Réalisation**), conformément aux dispositions de l'article L 236-3 I du Code de commerce. La Date de Réalisation sera postérieure à la Date d'Effet, les parties conviennent donc expressément que l'apport partiel d'actif rétroagira comptablement et fiscalement à la Date d'Effet. Ainsi, la comptabilité des actifs et passifs apportés sera fait sur la base des Comptes Définitifs et non des valeurs indiquées au sein du présent traité sur la base des Comptes Provisoires.

#### 1.5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les termes et conditions de l'apport partiel d'actif détaillés au sein du présent traité ont été établis, d'un commun accord entre les Parties, sur la base des comptes intermédiaires de la Société Apporteuse arrêtés au 31 mars 2018 dont ont été extraits les éléments d'actifs et de passif composant la Branche d'Activité (les « **Comptes Provisoires** », figurant en **Annexe 1.5**). Ces comptes provisoires ont été arrêtés par le Président de SIACI ce jour.

La valeur des biens, droits et obligations apportés par SIACI est donc provisoire et sera définitivement déterminée sur la base du bilan d'apport définitif arrêté à la Date d'Effet, soit le 31 juillet 2018 (les « **Comptes Définitifs** »).

#### 1.6. Evaluation - Détermination de la rémunération des apports

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité font l'objet, à l'Article 2 ci-après, d'une désignation précise et d'une évaluation détaillée, telles qu'ils existent, se comportent et se comporteront à la Date d'Effet (selon une estimation basée sur les Comptes Provisoires). Les valeurs définitives d'apport, telles qu'elles résulteront à la Date d'Effet, seront déterminées sur la base des Comptes Définitifs. En tout état de cause, les énonciations qui vont suivre, en cas d'ajustement, d'imprécision, omission ou autre cause, ne pourront empêcher la transmission à la Société Bénéficiaire des biens et droits de la Branche d'Activité.

S'agissant d'une opération dans laquelle l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004, le présent Apport Partiel d'Actif est transcrit sur la base de la valeur réelle.

La méthode d'évaluation des actifs et des passifs apportés par SIACI est exposée en annexe au présent traité de même que la méthode d'évaluation des actions émises par JB SA et attribuées en rémunération des apports (**Annexe 1.6**).

La même annexe précise le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui a été déterminé en considération de la valeur de l'actif net apporté par rapport à l'actif net de la Société Bénéficiaire.

Les dirigeants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont considéré que cette augmentation de capital avait pour résultat de procurer une rémunération équitable à la Société Apporteuse.

Les évaluations retenues seront soumises à l'appréciation de Grégoire STOULS Commissaire aux apports et à la scission désigné par décision unanime des associés de la Société Bénéficiaire en date du 2 juillet 2018.

**Article 2            Objet de l'Apport partiel d'actif – Branche complète d'activité**

La Branche d'Activité apportée par SIACI constitue une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

La Branche dispose :

- d'une activité historique distincte des autres divisions de SIACI, à savoir l'activité de courtage en assurance-crédit et en opérations de banque et services de paiement,
- d'une clientèle propre à l'Activité Apportée,
- du bénéfice de tous contrats relatifs à l'Activité Apportée et notamment des conventions passées entre SIACI et les compagnies d'assurance au titre de l'Activité Apportée,
- d'un personnel spécialement affecté à l'exercice de l'Activité Apportée et des contrats de travail y afférents listés en annexe (**Annexe 2**),
- de tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement ou exclusivement à l'Activité Apportée,
- ainsi que des moyens matériels corporels (équipement, matériel, stocks..).

En outre, il sera mis en place, au plus tard à la Date de Réalisation :

- un contrat de concession de marque passé entre SIACI et JB SA garantissant à JB SA le droit d'utiliser la marque Siaci Saint Honoré, pendant une durée de cinq ans minimum,
- l'adhésion de JB SA dans le groupement de moyens, sans personnalité morale, ayant été créé par SIACI aux termes d'un contrat en date du 14 octobre 2002 (tel qu'amendé), en vertu duquel SIACI s'est engagé (i) à dispenser (ou à faire dispenser) aux membres du groupement des prestations de services diverses (service juridique, direction des ressources humaines, services généraux d'entretien, accueil, courrier, communication, direction générale, gestion comptable et financière et informatique) et (ii) à mettre à disposition de JB SA des locaux .



### Article 3 Eléments apportés

SIACI déclare qu'il ressort des Comptes Provisoires de la Branche d'Activité au 31 mars 2018 que la Branche d'Activité est composée des éléments listés ci-après, ayant été valorisés à leur valeur réelle comme indiqué à l'Article 1.6 ci-avant.

Sur cette base, la Branche d'Activité a une valeur de **4.679.567,00 €**.

La société SIACI fait apport à JB SA, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à JB SA qui l'accepte, des éléments listés ci-après et plus généralement de tous les éléments actifs et passifs se rapportant à la Branche d'Activité. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité étant transmis à JB SA, qu'ils soient ou non énumérés au présent traité, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

#### 3.1. Actifs apportés

##### 3.1.1. Actif immobilisé

###### 3.1.1.1. Les éléments incorporels

Les immobilisations incorporelles ci-après sont d'un commun accord entre SIACI et JB SA apportées pour leur valeur réelle et comprennent :

- un fonds de commerce d'activité spécialisé en assurance-crédit et en courtage en opération de banque et en services de paiement
- les logiciels et droits similaires y attachés
- la clientèle et l'achalandage attachés à la Branche d'Activité
- le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers concernant la Branche d'Activité
- le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives concernant la Branche d'Activité
- tous documents commerciaux concernant directement ou indirectement la Branche d'Activité
- le droit de se dire successeur de SIACI au titre de la Branche d'Activité apportée

	Valeur réelle
Fonds de commerce	4.908.479,00 euros
Autres éléments incorporels	Pour mémoire
<b>Valeur d'apport des immobilisations incorporelles</b>	<b>4.908.479,00 euros</b>

###### 3.1.1.2. Les éléments corporels

Les immobilisations corporelles sont apportées pour leur valeur réelle, savoir :

	Valeur réelle
5 postes de travail	5.475,00 euros
5 sièges	2.585,00 euros
5 écrans	659 euros
5 PC (amortis)	0 euros
<b>Valeur d'apport des immobilisations corporelles</b>	<b>8.719,00 euros</b>

Valeur nette d'apport de l'actif immobilisé ..... 4.917.198,00 €

**3.1.2. Actif circulant**

Les éléments d'actif circulant sont apportés pour leur valeur réelle, savoir :

	Valeur réelle
Commissions reçues, en attente d'imputation	54.756,00 euros
<b>Valeur d'apport de l'actif circulant</b>	<b>54.756,00 euros</b>

Valeur d'apport de l'actif circulant ..... 54.756,00 €

**3.1.3. Récapitulation des éléments d'actif (valeur réelle)**

- Eléments incorporels ..... 4.908.479,00 €  
- Eléments corporels ..... 8.719,00 €  
- Commissions reçues, en attention d'imputation ..... 54.756,00 €

**Le montant total de l'actif apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est évalué à ..... 4.971.954,00 €**

**3.2. Passif transmis**

L'apport des biens et droits ci-dessus aura lieu moyennant notamment la prise en charge par la Société Bénéficiaire, en lieu et place de la Société Apporteuse, du passif afférent à la Branche d'Activité. Sur la base de la situation intercalaire au 31 mars 2018, ce passif ressort à :

- Provisions pour Rétrocessions ..... 144.501,00 €  
- Provisions pour dettes sociales ..... 96.039,00 €  
- Provisions pour IFC ..... 51.847,00 €

**Le montant total du passif de la Société Apporteuse pris en charge par la Société Bénéficiaire est évalué à ..... 292.387,00 €**

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Apporteuse la totalité du passif, ci-dessus indiqué, tel qu'éventuellement actualité sur la base des Comptes Définitifs. Le représentant légal de la Société Apporteuse, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 mars 2018 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Société Apporteuse a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

**3.3. Actif net apporté**

Montant total de l'actif apporté ..... 4.971.954,00 €  
A retrancher : montant du passif pris en charge ..... 292.387,00 €  
**Actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ..... 4.679.567,00 €**

La valeur réelle totale des biens et droits apportés étant estimée à 4.971.954,00 € et le passif pris en charge par JB SA s'élevant à 292.387,00 € sur la base des Comptes Provisaires, il en résulte que l'actif net de la Branche d'Activité sera apportée par SIACI à JB SA s'élève à 4.679.567,00 € sur la base des Comptes Provisaires.

#### **Article 4 Garantie d'actif net**

Compte tenu du fait que les valeurs d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par SIACI à la JB SA ont été définis sur la base des Comptes Provisoires de SIACI arrêtés au 31 mars 2018, les valeurs définitives d'apport, telles qu'elles résulteront des Comptes Définitifs à la Date d'Effet, pourront avoir un montant d'actif net effectivement apporté à cette date, différent du montant de l'actif net estimé, soit à la hausse, soit à la baisse.

En conséquence, il est expressément convenu que SIACI garantisse à JB SA que l'actif net estimé résultant des Comptes Définitifs de SIACI arrêtés à la Date d'Effet, sera au moins égal au montant de 4.679.567,00 € représentant la valeur nette des biens et droits objet du présent apport partiel d'actif.

A cet effet, les Comptes Définitifs, consistant en un bilan d'apport relatif aux éléments d'actif et de passif apportés tels que listés ci-dessus, seront arrêtés par SIACI à la Date d'Effet et communiqués à JB SA, en utilisant les mêmes méthodes et principes comptables de valorisation que ceux utilisés pour arrêter les Comptes Provisoires, afin de faire apparaître le montant définitif des éléments d'actif et de passif se rapportant à l'activité apportée à JB SA.

Les Comptes Définitifs seront comparés aux Comptes Provisoires établis dans les termes et conditions stipulés au projet de convention d'apport partiel d'actif :

- si le montant d'actif net apporté à la Date d'Effet, tel qu'il ressortira des Comptes Définitifs, s'avérait inférieur au montant de l'actif net estimé, soit 4.679.567,00 €, SIACI s'engage à verser à JB SA, en numéraire, un montant égal à la différence entre 4.679.567,00 € euros et le montant de l'actif net effectivement apporté. Ce versement complémentaire devrait intervenir dans les 3 mois suivant la Date d'Effet et en tout état de cause avant le 31 octobre 2018 ;
- si le montant de l'actif net apporté à la Date d'Effet, tel qu'il ressortira des Comptes Définitifs, est supérieur au montant de l'actif net estimé, soit 4.679.567,00 €, la différence entre ce dernier montant et le montant de l'actif net effectivement apporté sera inscrite en prime d'émission. Cette régularisation devra intervenir dans les 3 mois suivant la Date d'Effet et en tout état de cause avant le 31 octobre 2018.

#### **Article 5 Conditions des apports à la Société Bénéficiaire**

##### **5.1. Origine de propriété - Autorisations**

Le fonds de commerce correspondant à l'Activité Apportée inclus dans la Branche d'Activité appartient à la société SIACI pour l'avoir acquis auprès de la société Conseil en Assurance des Risques Internationales (347 516 833 RCS Paris).

##### **5.2. Propriété - Jouissance - Effet rétroactif**

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés par la Société Apporteuse à compter de la Date de Réalisation, mais elle en aura la jouissance dès la Date d'Effet.

JB SA prendra en charge et s'acquittera, en lieu et place de SIACI, du passif de la Branche d'Activité à la Date d'Effet, tel qu'il ressortira des Comptes Définitifs. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de SIACI afférentes à la Branche d'Activité, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 31 juillet 2018, date d'effet de l'Apport partiel d'actif, et qui auraient été omises dans la comptabilité de SIACI.

Plus généralement, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations afférentes à la Branche d'Activité faites par la SIACI depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de JB SA.

En conséquence, tous accroissements, droits et investissements nouveaux, tous profits, charges et dépenses afférents à la Branche d'Activité seront activement et passivement au compte de JB SA qui accepte de prendre tout l'actif apporté et tout le passif pris en charge, tels qu'ils existeront à la Date d'Effet, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Le représentant légal de SIACI déclare que SIACI qu'elle représente n'effectuera, entre la date du présent traité et la Date de Réalisation, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Branche d'Activité.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse entendent se prévaloir en matière fiscale de la même rétroactivité que celle convenue sur le plan juridique et comptable.

### **5.3. Charges et conditions**

#### **5.3.1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire**

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Bénéficiaire, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1. La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits qui lui sont apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant dans l'état où le tout se trouvera lors de la Date d'Effet sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des biens mobiliers ou immobiliers ou erreur dans leur désignation.
2. La Société Bénéficiaire exécutera à compter de la Date d'Effet tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, se rapportant à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés au titre de la Branche d'Activité. Elle en paiera les primes et cotisations à compter de la Date d'Effet. Elle en fera opérer la mutation à son profit dans les plus brefs délais. Elle exécutera, notamment, comme la Société Apporteuse aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière.
3. La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations résultant des actes et conventions visées au précédent paragraphe 4.3.1.2) ci-dessus. Elle sera de même subrogée dans le bénéfice de tous droits de créance compris dans les apports effectués. Enfin, elle sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse afférentes à la Branche d'Activité.
4. Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, en conformité avec les réglementations applicables à la Branche d'Activité transférée, le tout à ses risques et périls.
5. La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date d'Effet, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance,

redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport.

6. La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, le cas échéant, et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive des apports, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
7. La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif afférent à la Branche d'Activité qui lui sera apportée par la Société Apporteuse, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Bénéficiaire sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de passif.

8. Sauf accord contraire, JB SA sera substituée à SIACI dans les litiges et dans les parts judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

### **5.3.2. En ce qui concerne la Société Apporteuse**

Les apports objets du présent traité sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité.

Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, au nom de cette dernière :

- à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- à faire établir, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent traité.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

## **Article 6 Rémunération des apports - Augmentation de capital de JB SA - Prime d'apport**

### **6.1. Valeur nette des biens et droits apportés**

Conformément à la méthode d'évaluation exposée à l'**Annexe 1.6** du présent traité, la valeur nette totale des biens et droits apportés est estimée à 4.679.567,00 €.

## **6.2. Valeur des actions de JB SA**

Le capital social de JB SA s'élève à 2.893.755,40 euros divisé en 18.982 actions (soit une valeur nominale par action de 152,45 euros).

La valeur unitaire d'une action de JB SA est fixée à environ 2.337,45 € par action selon la méthode d'évaluation de JB SA visée à l'**Annexe 1.6**. C'est cette valeur unitaire qui a été retenue pour les besoins des présentes.

## **6.3. Rémunération des apports - Augmentation de capital de JB SA**

En rémunération de l'apport effectué par SIACI à JB SA d'une valeur estimée à 4.679.567,00 €, JB SA augmentera son capital d'une somme de 305.204,90 € par création de 2.002 actions nouvelles d'une valeur nominale de 152,45 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises au profit de JB SA.

## **6.4. Prime d'apport**

La prime d'apport d'un montant de 4.374.362,10 €, sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

## **6.5. Date de jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles de JB SA porteront jouissance à compter du 31 juillet 2018 quelle que soit la date de réalisation définitive de l'apport. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire.

## **Article 7 Droit des créanciers non obligataires**

Les créanciers de SIACI et JB SA pourront faire opposition dans les conditions prévues à l'article L 236-21 du Code de commerce. L'opposition sera faite devant le Tribunal de Commerce compétent qui pourra :

- soit rejeter l'opposition,
- soit ordonner le remboursement des créances,
- soit ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

## **Article 8 Reprise du personnel**

### **8.1. Transfert des salariés**

A la Date de Réalisation, SIACI emploie environ 1.279 salariés dont 4 sont exclusivement affectés à la Branche d'Activité. Parmi les 4 salariés concernés, il n'y a pas de salariés titulaires d'un mandat représentatif.

En application des dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail, JB SA reprendra à sa charge les contrats de travail des salariés de SIACI affectés à la Branche d'Activité et qui seront en cours d'exécution à la Date de Réalisation.

La liste des salariés de SIACI transférés à JB SA au titre des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail figure en annexe du présent traité en **Annexe 2**, sous réserve des modifications à intervenir entre la date du présent traité et la Date de Réalisation.

SIACI remettra à JB SA, à la Date de Réalisation, la liste définitive des salariés transférés à JB SA au titre des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail (ci-après les **Salariés**).

## **8.2. Reprise des droits**

Les Salariés repris par JB SA conserveront le bénéfice de tous les avantages individuels et collectifs dont ils bénéficiaient au sein de SIACI, notamment en matière de rémunération, de qualification et d'ancienneté, JB SA en assumant la charge à compter de la Date d'Effet.

## **Article 9 Conditions suspensives - Réalisation définitive de l'apport partiel d'actif**

### **9.1. Conditions suspensives**

La réalisation de l'apport et de l'augmentation de capital de JB SA qui en résulte est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les associés de SIACI du présent traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, ainsi que de l'apport qui y est stipulé ;
- l'approbation par les associés de JB SA du présent traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, de l'augmentation de capital de JB SA en rémunération de l'apport et de l'attribution des actions nouvelles à SIACI dans les conditions stipulées au présent traité ;

La réalisation de ces conditions sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise, selon le cas, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux des décisions des associés de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse.

### **9.2. Date de Réalisation**

L'apport partiel d'actif, savoir la transmission de la Branche d'Activité dans les conditions fixées par le présent traité, sera définitivement réalisé à la Date de Réalisation, soit la date de la dernière des décisions mentionnés à l'Article 8.1 ci-dessus.

### **9.3. Caducité**

A défaut de réalisation des conditions suspensives stipulées au présent article au plus tard le 31 août 2018, et sauf accord entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, le présent traité d'apport partiel d'actif sera considéré comme caduc.

## **Article 10 Dispositions d'ordre fiscal - Options - Engagement**

### **10.1. Dispositions générales**

SIACI et JB SA déclarent placer l'apport partiel d'actif, objet du présent traité, sous le régime fiscal des fusions, scissions et apports partiels d'actifs résultant des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

A cet effet, SIACI et JB SA déclarent que l'apport faisant l'objet du présent traité porte sur une branche autonome et complète d'activité selon les termes de l'article 301 E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Le représentant de SIACI et de JB SA oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

## 10.2. Impôt sur les sociétés

Il est rappelé que SIACI et JB SA sont toutes deux assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé que la Date d'Effet de l'apport est fixée au 31 juillet 2018. La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse conviennent de se prévaloir également de la rétroactivité au 31 juillet 2018 au plan fiscal.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits à compter de la Date d'Effet par l'exploitation de la Branche d'Activité seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Les soussignés ès-qualités, agissant chacun pour ce qui le concerne au nom de la société qu'il représente, souscrivent les engagements suivants :

### 10.2.1. Engagements de SIACI

SIACI s'oblige à :

- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres reçus en contrepartie de l'apport par référence à la valeur que les biens compris dans l'apport avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures comptables ;
- à accomplir les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

### 10.2.2. Engagements de JB SA

JB SA s'oblige à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée qui se rapportent à la Branche d'Activité ;
- se substituer, le cas échéant, à SIACI pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison de la Branche d'Activité ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de SIACI ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210A 3 d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale dans les écritures de SIACI, et à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SIACI.

JB SA déclare se substituer à SIACI pour tous engagements à caractère fiscal que SIACI aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif antérieures et se rapportant à l'activité apportée aux termes du présent traité.

JB SA est soumise aux obligations faisant l'objet de l'article 54 septies - I et II, du Code Général des Impôts dont le texte est le suivant :

Article 54 septies :

- I. Les entreprises placées sous l'un des régimes prévus par les 5 bis, 7 et 7 bis de l'article 38, le II bis de l'article 208 C et les articles 151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 210 A, 210 B, 210 D et 238 quater K doivent joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés. Un décret précise le contenu de cet état.
- II. Les plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables à l'occasion d'opérations d'échange, de cession, de fusion, d'apport, de scission, de transformation et dont l'imposition a été reportée, par application des dispositions des 5 bis, 7, 7 bis de l'article 38, du 2 de l'article 115, du II bis de l'article 208 C et de celles des articles 151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 210 A, 210 B, 210 D, 248 A et 248 E sont portées sur un registre tenu par l'entreprise qui a inscrit ces biens à l'actif de son bilan. Il en est de même des plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables résultant du transfert dans ou hors d'un patrimoine fiduciaire et dont l'imposition a été reportée par application de l'article 238 quater B ou de l'article 238 quater K. Lorsque l'imposition est reportée en application de l'article 238 quater B, le registre est tenu par le fiduciaire qui a inscrit ces biens dans les écritures du patrimoine fiduciaire. Il est présenté à toute réquisition de l'administration.  
  
Ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'échange ou leur valeur d'apport. Il est conservé dans les conditions prévues à l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise ou du patrimoine fiduciaire. Il est présenté à toute réquisition de l'administration.
- III. Pour les scissions de société, placées sous le régime prévu aux articles 210 A et 210 B, les sociétés bénéficiaires des apports doivent produire un état indiquant la situation de propriété, au cours de l'exercice, des titres représentatifs des apports que les associés de la société scindée se sont engagés à conserver pendant trois ans. Cet état, conforme au modèle fixé par l'administration, doit être joint à leurs déclarations de résultats souscrites au titre de la période couverte par l'engagement de conservation des titres."

Conformément aux dispositions de l'article 1763 du CGI, le défaut de présentation du registre ou la production d'un registre comportant des renseignements incomplets ou inexacts est sanctionné par une amende égale à 5 % du montant des plus-values omises sur le registre.

#### 10.3. Taxe sur la valeur ajoutée

L'activité transmise n'étant pas assujettie à la TVA, SIACI procédera, le cas échéant, aux régularisations du fait du transfert de la Branche d'Activité à JB SA.

#### 10.4. Au regard des autres impôts et taxes

La Société Bénéficiaire fera, dès la réalisation définitive de l'apport objet du présent traité, son affaire de la production de toutes déclarations lui incombant et du paiement des impôts et taxes y attachés.

Comme conséquence de l'effet au 31 juillet 2018 donné aux présentes en matière d'impôt sur les Sociétés, les droits et taxes payés le cas échéant postérieurement à cette date par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité seront à la charge de la Société Bénéficiaire.

#### 10.5. Enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, le présent apport partiel d'actif relève des dispositions combinées des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et de l'article 301 E de l'annexe II dudit Code.

L'acte constatant la réalisation de l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire sera enregistré à la diligence de JB SA (ou de ses conseils) qui s'y oblige.

#### **10.6. Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports et du passif pris en charge.

#### **Article 11 Autres dispositions - Impôts et taxes assis sur les salaires**

JB SA fera, dès la réalisation définitive de l'apport objet du présent traité, son affaire de la production de toutes déclarations lui incombant et du paiement des impôts et taxes y attachés, à raison de salaires payés par la Société Apporteuse à son personnel à compter du 31 juillet 2018 et jusqu'à la Date de Réalisation.

A handwritten signature is located at the bottom right of the page. A long, thin arrow points from the signature towards the top of the page, ending near the word 'Réalisation' in the text above.

## Article 12 Déclarations

### 12.1. Déclarations de SIACI

SIACI déclare :

- que le fonds de commerce inclus dans la Branche d'Activité lui appartient pour l'avoir acquis auprès de la société Conseil en Assurance des Risques Internationales (347 516 833 RCS Paris);
- qu'elle a la pleine capacité pour la disposition de ses biens ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire ou entraver l'exercice de son activité ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège et publication (étant précisé que les deux privilèges de sécurité sociale mentionnés sur l'état des inscriptions de SIACI annexé au présent traité en Annexe 12.1, sont expirés puisqu'ils ont été inscrits il y a plus de deux ans et demi, conformément aux termes de l'article L.243-5 du Code de la sécurité sociale, alinéa 4).
- qu'il n'existe pas de litige ou autre élément susceptible d'avoir un impact significatif sur la valeur de la Branche d'Activité ;
- que son patrimoine et ses biens, droits et valeurs qui composent la Branche d'Activité ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et ne font l'objet, en tout ou partie, d'aucune revendication d'un tiers quel qu'il soit ;
- que toutes les autorisations requises pour le transfert des éléments d'actif et de passif ont été ou seront obtenues à la Date de Réalisation au plus tard.

### 12.2. Déclarations de JB SA

JB SA déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation.

A handwritten signature is located at the bottom right of the page. A long, thin arrow points downwards from the signature area towards the center of the page.

**Article 13**            **Dispositions diverses**

**13.1.      Formalités**

- JB SA remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre du présent apport partiel d'actif ;
- JB SA fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes Administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportée ;
- JB SA remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Plus généralement, JB SA remplira, dans les délais prescrits, les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi en vue de rendre opposable aux tiers la dévolution des éléments d'actif et de passif découlant de l'apport partiel d'actif.

**13.2.      Remise de titres**

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, les titres de propriété, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

**13.3.      Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés impliquées, ès qualités, élisent chacun domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

**13.4.      Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris  
Le 20 juillet 2018  
En cinq exemplaires, dont un pour enregistrement, un pour chaque partie, deux pour le dépôt au greffe

  
\_\_\_\_\_  
**Pour SIACI  
Sisaho International (Président), représentée par Pierre Donnersberg ou Hervé Houdard**

  
\_\_\_\_\_  
**Jean Busnot Pour JB SA**

## Traité d'apport partiel d'actif JB SA

### Liste des annexes

- Annexe 1.5** Situation intercalaire de la Branche d'Activité au 31 mars 2018
- Annexe 1.6** Méthode d'évaluation de l'apport et détermination de sa rémunération
- Annexe 2** Liste des salariés transférés
- Annexe 12.1** Etat des inscriptions de privilèges et nantissements



**Traité d'apport partiel d'actif JB SA**

**Annexe 1.5**

**Situation intercalaire de la Branche d'Activité apportée par SIACI au 31 mars 2018**



## Bilan Apport - RISQUE CREDIT au 31/03/2018

<b>Fonds de Commerce</b>		<b>4 908 479</b>
FDC CAURI (acquisition en 2001 ou 2002) (Conseil en Assurance des Risques Internationaux)		
- valeur comptable	683 643	
- valeur fiscale (zéro, donc PV en sursis d'imposition)		
- réévaluation au 31/12/2017		
FDC S2H lié au CA créé	4 224 836	
<b>Mobilier et diverses immobilisations</b>		<b>8 719</b>
5 postes de travail	5 475	
5 sièges	2 585	
5 écrans	659	
5 PC (amortis)	0	
<b>Commissions reçues, en attente d'imputation</b>		<b>54 756</b>
<b>Total ACTIF</b>		<b>4 971 954</b>

<b>Provisions pour Rétrocessions</b>		<b>144 501</b>
<b>Provisions pour dettes sociales</b>		<b>96 039</b>
- congés payés	75 785	
- compte épargne temps	4 077	
- RTT	16 177	
- bonus & primes	0	
<b>Provisions pour IFC</b>		<b>51 847</b>
<b>Total PASSIF</b>		<b>292 387</b>

valorisation de la branche apportée

**4 679 567**

**SAS SIACI SAINT HONORE**

Siège social : 39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH

France

SIREN : 572059939

**COMPTES SOCIAUX**

**Exercice clos le 31 mars 2018**

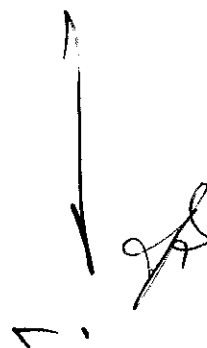
A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page, consisting of several strokes and a small loop.

# SIACI SAINT HONORE

## Sommaire : Comptes sociaux au 31/03/2018

### Etats de Gestion

Bilan Actif (Système de Base)	1
Bilan Passif (Système de Base)	2
Compte de résultat	3

A handwritten signature is located in the bottom right corner of the page. A vertical arrow points downwards from the top of the signature area towards the center of the page.

# BILAN ACTIF

Société: SIACI SAINT HONORE

SIRET : 57205993900122

(En euros)	Note	31/03/2018		
		Brut	Amortissements, provisions	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>333 812 782</b>	<b>28 691 091</b>	<b>305 121 691</b>
Frais d'établissement				
Frais de développement		1 087 535	489 391	598 144
Concessions, brevets et droits similaires		40 429 211	27 881 688	12 547 524
Fonds commercial (1)		279 542 030	320 013	279 222 018
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes		12 754 005		12 754 005
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>27 347 234</b>	<b>12 695 065</b>	<b>14 652 168</b>
Terrains				
Constructions		269 724	191 523	78 201
Installations techniques				
Autres immobilisations corporelles		24 983 950	12 503 542	12 480 408
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes		2 093 559		2 093 559
<b>Immobilisations financières (2)</b>		<b>31 498 932</b>	<b>1 693 887</b>	<b>29 805 045</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		30 588 037	1 613 320	28 974 717
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés		15		15
Prêts		100 017	80 567	19 450
Autres immobilisations financières		810 863		810 863
<b>ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)</b>		<b>392 658 947</b>	<b>43 080 043</b>	<b>349 578 904</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>		<b>391 402 141</b>	<b>3 070 144</b>	<b>388 331 998</b>
Clients et comptes rattachés		19 084 455	913 891	18 170 564
Autres créances		372 317 686	2 156 252	370 161 434
Capital souscrit appelé non versé				
<b>Divers</b>		<b>126 103 212</b>		<b>126 103 212</b>
Valeurs mobilières de placement		34 998 251		34 998 251
Disponibilités		91 104 962		91 104 962
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>517 505 354</b>	<b>3 070 144</b>	<b>514 435 210</b>
<b>Charges constatées d'avance (3)</b>		<b>3 712 358</b>		<b>3 712 358</b>
<b>TOTAL III</b>		<b>521 217 712</b>	<b>3 070 144</b>	<b>518 147 568</b>
<b>Frais d'émission d'emprunt à étaler</b>				
<b>Primes de remboursement des obligations</b>				
<b>Ecarts de conversion actif</b>		<b>870 959</b>		<b>870 959</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>914 747 618</b>	<b>46 150 187</b>	<b>868 597 431</b>

(1) Dont droit au bail (net)

(2) Dont part à moins d'un an (brut)

(3) Dont part à plus d'un an (brut)

(4) Dont actions propres (brut)

(5) Dont instruments de trésorerie (brut)

Commentaires

# BILAN PASSIF

Société : SIACI SAINT HONORE

SIRET : 57205993900122

(En euros)	Note	31/03/2018
Capital		61 057 144
Primes d'émission, de fusion, d'apport		106 289 426
Ecart de réévaluation (1) <sup>(1)</sup>		
Réserves :		
Réserve légale		2 367 518
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		5 031
Autres réserves		47 571 096
Report à nouveau		38 331 986
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		11 203 800
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		1 805 160
<b>CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)</b>		<b>268 631 162</b>
Emissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)</b>		
Provisions pour risques		2 083 035
Provisions pour charges		9 726 887
<b>PROVISIONS (TOTAL III)</b>		<b>11 809 922</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		5 438 171
Emprunts et dettes financières divers (3)		5 523
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		69 127 670
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		150 645 292
Dettes fiscales et sociales		44 692 106
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		11 976 271
Autres dettes (4)		274 333 496
<b>DETTES (5)</b>		<b>556 218 529</b>
Produits constatés d'avance (5) <sup>(5)</sup>		31 892 939
<b>TOTAL IV</b>		<b>588 111 468</b>
<b>Ecart de conversion Passif</b>		<b>44 879</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>868 597 431</b>

(1) Dont écart d'équivalence

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(4) Dont Instruments de trésorerie

(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

Commentaires

# COMPTE DE RESULTAT

Société : SIACI SAINT HONORE

SIRET : 57205993900122

## Compte de resultat

(En euros)	Note	31/03/2018
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services		65 045 190
<b>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>65 045 190</b>
<i>dont à l'exportation :</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		522 459
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		8 454 295
Autres produits		3 936 698
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)</b>		<b>77 958 642</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (3)		18 089 913
Impôts, taxes et versements assimilés		3 356 191
Salaires et traitements		19 967 527
Charges sociales		8 678 721
<b>Dotations d'exploitation</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		1 897 037
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		1 334 253
Pour risques et charges : dotations aux provisions		7 652 099
Autres charges		19 244
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)</b>		<b>60 994 986</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>16 963 657</b>
<b>Opérations en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations (4)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)		438 621
Reprises sur provisions et transferts de charges		685 770
Différences positives de change		207

# COMPTE DE RESULTAT

Société : SIACI SAINT HONORE

SIRET : 57205993900122

## Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/03/2018
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)</b>		<b>1 124 599</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		870 959
Intérêts et charges assimilées (5)		119 916
Différences négatives de change		133
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)</b>		<b>991 007</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>		<b>133 592</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2 + III - IV)</b>		<b>17 097 248</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 500
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)</b>		<b>3 500</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		97 950
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 900
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)</b>		<b>100 850</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		<b>(97 350)</b>
<b>Participation des salariés aux résultats (IX)</b>		<b>755 769</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>		<b>5 040 329</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		<b>79 086 741</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		<b>67 882 940</b>
<b>5. RESULTAT (BÉNÉFICE OU PERTE)</b>		<b>11 203 800</b>
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont redevances de crédit-bail mobilier		
(3) Dont redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entreprises liées		
(5) Dont intérêts concernant les entreprises liées		

Commentaires

## Traité d'apport partiel d'actif JB SA

### Annexe 1.6

#### Méthode d'évaluation de l'apport et détermination de sa rémunération

##### 1. Evaluation des apports

S'agissant d'une opération dans laquelle l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004, les biens et droits apportés par SIACI à JB SA sont apportés à leur valeur réelle.

##### 2. Evaluation des actions de JB SA

Dans le cadre de la prise de participation majoritaire de SIACI au sein de JB SA, SIACI et les actionnaires de JB SA sont convenus d'une valorisation de JB SA sur la base de 2.337,45 euros par actions comme l'atteste le Protocole signé concomitamment aux présentes. Cette valorisation de JB SA a été retenue pour l'ensemble de l'Opération, en ce compris le présent apport partiel d'actif.

##### 3. Evaluation de l'apport

La valorisation du fonds de commerce apporté résulte d'un examen contradictoire du portefeuille des polices apportées.

##### 4. Augmentation de capital

En rémunération de l'apport de SIACI dont la valeur nette réelle est estimée 4.679.567,00 €, il sera créé 2.002 actions nouvelles de JB SA d'une valeur nominale de 152,45 €, intégralement attribuées à SIACI, représentant une augmentation de capital de 305.204,90 €.

La somme de 4.374.362,10 €, correspondant à la différence entre le montant des apports et celui de l'augmentation de capital, sera inscrite au compte prime d'émission.



## Traité d'apport partiel d'actif JB SA

### Annexe 2

#### Liste des salariés transférés

- Broker Senior : Eric BLIN
- Broker Confirmé : Julien VERONESE
- Broker Junior : Stefano BADALACCHI
- Gestionnaire : Radia AMROUCHE



**Annexe**

**Traité d'apport partiel d'actif JB SA**

**Annexe 12.1**

**Etats des inscriptions de privilèges et nantissements**



Etat d'endettement &gt; Débiteurs

**DÉBITEURS**

Imprimer

**JEAN BUSNOT SA**

323 127 217

R.C.S. PARIS

Adresse : 9 AV MARCEAU 75116 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ  
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER****RECEVOIR PAR COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
<b>Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Privilèges du Trésor Public</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Protêts</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Nantissements de l'outillage, matériel et équipement</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Déclarations de créances</b>	Néant	18/07/2018	-

<b>Opérations de crédit-bail en matière mobilière</b>	2	18/07/2018	-
Masquer le détail			

**Inscription du 20 février 2018 Numéro 3071**

Montant de la créance : 40 215,00 EUR  
 Au profit de : CA Consumer Finance département VIAXEL LEASE  
 R DU BOIS SAUVAGE 91038 EVRY CEDEX  
 Biens concernés : BMW. 184ch 94Ah +CONNECTE WBY7Z61070VD90623 ET-715-YN

**Inscription du 11 avril 2018 Numéro 5802**

Montant de la créance : 40 215,00 EUR  
 Au profit de : CA Consumer Finance département VIAXEL LEASE  
 R DU BOIS SAUVAGE 91038 EVRY CEDEX  
 Biens concernés : BMW. 184ch 94Ah +CONNECTE WBY7Z61070VD90623 ET-715-YN

<b>Publicité de contrats de location</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Publicité de clauses de réserve de propriété</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Gage des stocks</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Warrants</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Prêts et délais</b>	Néant	18/07/2018	-
<b>Biens inaliénables</b>	Néant	18/07/2018	-